Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_128-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 128 : Modification du cadencement de la procédure des AP/CP pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_128-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3 ;
- Vu la délibération n°34-01 du 25 janvier 2001, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA-14 du 27 février 2025, actualisant les autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2025 ;

2. Rappel de la règlementation fiscale :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel.

La gestion en AP/CP permet de concilier annualité budgétaire et pluri-annualité des investissements : en finances publiques locales, le budget est soumis au **principe d'annualité** : il est voté pour une seule année civile (et donc un seul exercice), et les engagements comptables ne valent que pour cet exercice.

Or, les **opérations d'équipement**, elles, sont **par nature pluriannuelles** : elles s'étendent souvent sur plusieurs années, impliquent des engagements contractuels importants (marchés de travaux) et nécessitent un financement réparti dans le temps.

- L'**autorisation de programme (AP)** permet à la collectivité de s'affranchir de la limite de l'exercice pour ce qui concerne l'engagement juridique de la dépense. Elle porte sur toute la durée du projet, fixe le coût total que la collectivité s'engage à ne pas dépasser, offre une vision stratégique pluriannuelle et s'intègre dans un budget voté annuellement. Ainsi, même si le budget est annuel, l'AP sécurise la continuité financière du projet sur plusieurs années.

- **Les crédits de paiement (CP)** sont une déclinaison annuelle compatible avec le budget : ils réintroduisent la logique annuelle, nécessaire au vote du budget : ils fixent le montant maximum que la collectivité paiera pendant l'exercice et ils permettent d'adapter le rythme de financement au déroulement réel de l'opération.

- Le mécanisme d'AP/CP permet donc d'engager juridiquement un projet globalement (AP), tout en maîtrisant la dépense de manière annuelle (CP), sans contrevenir au principe d'annualité budgétaire et sans obérer la lecture du budget par l'existence de restes-à-réaliser (RAR) démesurés en investissement.

Le recours au mécanisme AP/CP prend tout son sens lorsque la collectivité est réellement **engagée juridiquement sur plusieurs exercices**, notamment dans le cadre de marchés de travaux ou de conventions pluriannuelles. Toutefois, la procédure AP/CP demeure lourde à mettre en œuvre et à suivre, et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des opérations d'investissement. Elle doit être réservée aux projets pour lesquels **l'engagement juridique dépasse effectivement le cadre annuel**.

En conséquence, à compter de l'exercice **2026**, certaines opérations auparavant suivies en AP/CP – mais pour lesquelles la collectivité **n'est pas engagée juridiquement au-delà de l'année** – seront désormais gérées sous forme d'opérations d'investissement, dans le cadre du plan de programmation des investissements (PPI). Elles continueront à être programmées et suivies financièrement dans une logique pluriannuelle, mais elles ne feront plus l'objet d'AP/CP, puisque leur nature ne le justifie pas.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_128-DE

3. Description du projet :

Il est proposé de procéder à la modification du périmètre des opérations d'investissement gérées en autorisations de programme, et l'actualisation des autorisations de programme pour le budget principal et pour le budget eau-potable.

3.1 Au budget principal

Les autorisations de programme suivantes sont **supprimées :**

- **AP N°20 :** Documents d'urbanisme communaux
- **AE N°35 :** Dépenses imprévues de fonctionnement
- **AP N°36 :** Dépenses imprévues d'investissement
- **AP N°37** : OPAH

Les opérations d'investissement suivantes sont dorénavant gérées **hors du cadre des AP/CP** :

- **AP N°08 :** Achat de matériels et véhicules voirie
- **AP N°19 :** Elaboration du PLUI
- **AP N°21 :** Dotations informatique dans les écoles
- **AP N°25 :** Travaux Voirie Hors Agglo
- **AP N°28** : Espace social commun
- **AP N°29 :** Aides à la diversification du parc de logements
- **AP N°30** : Acquisitions foncières économiques
- **AP N°38** : Mobilité
- **AP N°39** : Contrat Canal Ille et Rance

Les opérations suivantes **sont gérées en AP/CP**, et leur cadencement est actualisé :

- **AP N°01 Bis :** Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants
- **AP N°10 :** Fibre optique – Très haut débit
- **AP N°34** : Réhabilitation Trésorerie
- **AP N°40** : Complexe sportif à Combourg
- **AP N°41** : Réhabilitation salle Pierre Bertel

3.2 Au budget eau potable

Les opérations suivantes feront l'objet d'un engagement juridique pluriannuel de la part de la collectivité, **et feront par conséquent l'objet d'une opération de programme :**

- **AP N°01 :** Station de Couabrac
- **AP N°02 :** Station de Bleuquen

4. Détail des autorisations de programme :

4.1 Autorisations de programme du budget principal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_128-DE

AP N°01bis - AIDE A L'INVESTISSEMENT (-1000 hab)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023				
204 - Subventions d'équipement versées	- €	96 777 €	184 993 €	356 044 €	282 155 €	337 702 €	242 329 €	
Total des crédits de paiement annuels (CP)	- €	96 777 €	184 993 €	356 044 €	282 155 €	337 702 €	242 329 €	- €
Montant total de l'autorisation de programme (AP)								1 500 000 €

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°10 - FIBRE OPTIQUE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
204 - Subventions d'équipement versées	566 145 €	566 145 €	879 439 €	566 145 €	842 805 €	842 805 €	842 805 €	842 805 €
Total des crédits de paiement annuels (CP)	566 145 €	566 145 €	879 439 €	566 145 €	842 805 €	842 805 €	842 805 €	842 805 €
Montant total de l'autorisation de programme (AP)								5 949 094 €

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°34 - REHABILITATION TRESORERIE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
20 - Immobilisations incorporelles			- €	41 014 €	38 395 €	10 620 €	15 000 €	
21 - Immobilisations corporelles			- €	- €	1 305 €	34 747 €		
23 - Immobilisations en cours			11 631 €	453 €	644 346 €	207 720 €		
Total des crédits de paiement annuels (CP)	- €	- €	11 631 €	41 467 €	684 046 €	253 087 €	15 000 €	- €
Montant total de l'autorisation de programme (AP)								1 005 231 €

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°40 - COMPLEXE SPORTIF DE COMBOURG	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
20 - Immobilisations incorporelles					- €	25 560 €	130 000 €	- €
21 - Immobilisations corporelles					11 987 €	- €	1 920 000 €	1 884 000 €
Total des crédits de paiement annuels (CP)	- €	- €	- €	- €	11 987 €	25 560 €	2 050 000 €	1 884 000 €
Montant total de l'autorisation de programme (AP)								3 971 547 €

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°41 - SALLE PIERRE BERTEL	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
20 - Immobilisations incorporelles	- €	4 587 €	- €	- €	- €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	5 977 €	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	39 463 €	123 619 €	1 354 500 €	1 238 269 €	10 000 €	
Total des crédits de paiement annuels (CP)	5 977 €	11 587 €	39 463 €	123 619 €	1 354 500 €	1 238 269 €	10 000 €	- €
Montant total de l'autorisation de programme (AP)								2 783 416 €

Les montants sont présentés en €TTC

4.2 Autorisations de programme du budget eau potable

AP N°1 - STATION DE COUABRAC	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
20 - Immobilisations incorporelles	54 833 €	54 833 €			
21 - Immobilisations corporelles	488 250 €	2 441 250 €	325 500 €		
Total des crédits de paiement annuels (CP)	543 083 €	2 496 083 €	325 500 €	- €	- €
Montant total de l'autorisation de programme (AP)					3 364 667 €

Les montants sont présentés en €TTC

AP N°2 - STATION DE BLEUQUEN	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
20 - Immobilisations incorporelles	12 966 €	12 966 €			
21 - Immobilisations corporelles	197 400 €	987 000 €	131 600 €		
Total des crédits de paiement annuels (CP)	210 366 €	999 966 €	131 600 €	- €	- €
Montant total de l'autorisation de programme (AP)					1 341 933 €

Les montants sont présentés en €TTC

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'actualisation et la modification du périmètre des autorisations de programme du budget principal et du budget eau potable ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;
- **DECLARER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_128-DE

– **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé